ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20261002-VI-DEC-2026-159-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-26 N°159

OBJET : Partenariat annuel entre la mairie D'Étampes, et l'EPS Barthélémy DURAND

Le Maire de la ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2026 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités mises en place par le Service Information Jeunesse de la ville d'Étampes, un partenariat gratuit est nécessaire avec l'EPS Barthélémy DURAND pour avoir accès à la cité culturelle de l'établissement, collaborer avec ses onze artisans et artistes pour transmettre des savoir-faire et favoriser la création d'une communauté vivante et inclusive.

DÉCIDE

ARTICLE N°1 : De conclure une convention pour l'année 2025/2026 avec l'EPS de Barthélémy DURAND, en vue de formaliser le partenariat avec la Ville d'Étampes, pour permettre d'avoir accès à la cité culturelle et aux savoir-faire des artisans et artistes.

ARTICLE N°2 : Le partenariat est établi de manière contractuelle avec une participation de 500€ TTC pour les frais de projet, sur la durée d'une année scolaire, reconductible sur présentation d'un bilan de situation.

ARTICLE N°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE N°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Daniel JANCOURT
  Directeur de l'établissement

Fait à Étampes, le 02 OCT. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 02 OCT. 2026

VILLE D'ETAMPES 12 ESSONNE